

# **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU** **VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022 À 19 H 45**

*Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Francis FAGEGALTIER, Maire, à la Mairie.*

***Présents :** Christophe DEVILLE de PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Christophe NION, Line PARISOT, Maud PROTAT-KOFFLER, Philippe WITASSE*

***Absents représentés :** Caroline TEIXEIRA représentée par Line PARISOT*

***Absent :** Rémy GUYOT*

***Secrétaire de séance :** Maud PROTAT-KOFFLER*

## **ORDRE DU JOUR :**

- A.C.M.
- PUBLICITE DES ACTES
- TRAVAUX
- CHEMINS/TERRAINS
- QUESTIONS DIVERSES

### **1. A.C.M.**

#### **➤ CANTINE**

Le prestataire actuel ne donne pas entière satisfaction. La société API a été contactée. La comparaison entre les deux prestataires est donnée aux conseillers. Le tarif de 2,85 € avec le pain se compare au tarif de 2,64 € sans pain : outre un meilleur respect des fruits et légumes de saison, la fourniture des repas ne se fera plus en emballages individuels jetables. Ce gaspillage n'est plus acceptable de nos jours. Il est proposé que le prix de facturation du repas aux parents ne soit pas modifié. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le changement de prestataire au profit de la société API et charge le Maire ou son adjointe de signer le contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, sans répercussion sur le prix facturé aux parents.

#### **➤ CENTRE DE LOISIRS**

Les tarifs du centre de loisirs doivent être revus pour tenir compte de quelques situations familiales particulières rencontrées à l'expérience et à la demande de la CAF. La nouvelle grille tarifaire serait la suivante :

## TARIFS CENTRE DE LOISIRS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2022

QUOTIENT FAMILIAL	CENTRE AVEC REPAS						CENTRE SANS REPAS					
	RPI	RPI 2 <sup>ème</sup> ENFANT	RPI 3 <sup>ème</sup> ENFANT ET PLUS	EXTERIEUR	EXTERIEUR 2 <sup>ème</sup> ENFANT	EXTERIEUR 3 <sup>ème</sup> ENFANT ET PLUS	RPI	RPI 2 <sup>ème</sup> ENFANT	RPI 3 <sup>ème</sup> ENFANT ET PLUS	EXTERIEUR	EXTERIEUR 2 <sup>ème</sup> ENFANT	EXTERIEUR 3 <sup>ème</sup> ENFANT ET PLUS
De 0 à 700	6,50 €	6,00 €	5,50 €	7,50 €	7,00 €	6,50 €	3,50 €	3,25 €	3,00 €	5,00 €	4,50 €	4,25 €
De 701 à 900	7,50 €	7,00 €	6,50 €	8,50 €	8,00 €	7,50 €	4,50 €	4,25 €	4,00 €	6,00 €	5,50 €	5,25 €
De 901 à 1000	8,50 €	8,00 €	7,50 €	9,50 €	9,00 €	8,50 €	5,50 €	5,25 €	5,00 €	7,00 €	6,50 €	6,25 €
De 1001 à 1501	10,50 €	9,00 €	8,50 €	11,50 €	11,00 €	10,25 €	6,50 €	6,25 €	5,25 €	8,00 €	7,50 €	6,50 €
De 1502 à 2000	12,00 €	11,00 €	10,50 €	13,00 €	12,00 €	11,25 €	7,00 €	6,50 €	5,50 €	9,00 €	8,50 €	7,50 €

QUOTIENT FAMILIAL	CENTRE AVEC REPAS POUR 5 JOURS						CENTRE AVEC REPAS POUR 3 JOURS					
	RPI	RPI 2 <sup>ème</sup> ENFANT	RPI 3 <sup>ème</sup> ENFANT ET PLUS	EXTERIEUR	EXTERIEUR 2 <sup>ème</sup> ENFANT	EXTERIEUR 3 <sup>ème</sup> ENFANT ET PLUS	RPI	RPI 2 <sup>ème</sup> ENFANT	RPI 3 <sup>ème</sup> ENFANT ET PLUS	EXTERIEUR	EXTERIEUR 2 <sup>ème</sup> ENFANT	EXTERIEUR 3 <sup>ème</sup> ENFANT ET PLUS
De 0 à 700	6,50 €	6,00 €	5,50 €	7,50 €	7,00 €	6,50 €	3,50 €	3,25 €	3,00 €	5,00 €	4,50 €	4,25 €
De 701 à 900	7,50 €	7,00 €	6,50 €	8,50 €	8,00 €	7,50 €	4,50 €	4,25 €	4,00 €	6,00 €	5,50 €	5,25 €
De 901 à 1000	8,50 €	8,00 €	7,50 €	9,50 €	9,00 €	8,50 €	5,50 €	5,25 €	5,00 €	7,00 €	6,50 €	6,25 €
De 1001 à 1501	10,50 €	9,00 €	8,50 €	11,50 €	11,00 €	10,25 €	6,50 €	6,25 €	5,25 €	8,00 €	7,50 €	6,50 €
De 1502 à 2000	12,00 €	11,00 €	10,50 €	13,00 €	12,00 €	11,25 €	7,00 €	6,50 €	5,50 €	9,00 €	8,50 €	7,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les modifications de tarifs à compter de septembre 2022.

## 2. PUBLICITE DES ACTES

A partir du 1er juillet 2022, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, est applicable. Elle impose la dématérialisation pour la publication des actes de la commune.

Cependant, une dérogation est possible pour les communes de moins de 3500 habitants qui peuvent choisir entre : l'affichage, la publication sur support papier et la publication électronique sur le site internet de la commune.

Compte-tenu des difficultés de nombreuses personnes avec l'utilisation d'internet dans la commune, le Maire propose de conserver la procédure actuelle : publication sur les panneaux d'affichage communaux et sur le site internet de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de conserver la procédure actuelle en ajoutant la publication sur l'application panneaupocket.

## 3. TRAVAUX

- ADAPTATION PMR DES TOILETTES DE LA SALLE DES FÊTES ET DE L'ÉCOLE.

La commune a un contrat avec l'architecte pour la salle des fêtes et un autre pour l'école : les taux des honoraires sont différents. Pour le programme

d'adaptation des toilettes qui sont donc dans les deux bâtiments, un contrat spécifique a été proposé pour avoir un taux unique pour ce cas particulier. Pour une estimation des travaux de 60 000 € HT, le coût du contrat avec l'architecte serait de 4 800 € HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le contrat avec l'architecte et charge le maire de signer ce dernier et de régler les factures correspondantes.

➤ TOITURE DE LA CHAPELLE DE VILLENEUVE AUX RICHES HOMMES.

Le mauvais état de l'ensemble de la toiture (hors clocher) a été confirmé par une visite sur place. Les 3 devis disponibles sont Entreprise CHEMOLLE : 19 504,14 € TTC, Entreprise LUXEMBOURG : 26 025,00 € TTC et Entreprise GRAND : 23 531,82 € TTC. Le devis de l'entreprise GRAND comprend le changement d'une poutre de soutien du plancher/plafond, alors que le devis de l'entreprise CHEMOLLE contient une liste de « travaux non prévus » créant ainsi une incertitude sur le coût final. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, compte tenu du budget conséquent, retient, afin de faire les demandes de subventions, le montant proposé par l'entreprise GRAND et charge le Maire d'effectuer les demandes de subvention qui sont la condition pour l'acceptation des travaux.

➤ TOITURE DE L'EGLISE.

Les devis pour la sécurisation de la liaison entre la toiture principale et le clocher, ainsi qu'un démoussage de la toiture sont les suivants : Entreprise CHEMOLLE : 20 572,40 € TTC et Entreprise GRAND : 18 000,86 € TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pour les mêmes raisons que pour le dossier précédent retient le montant proposé par l'entreprise GRAND et charge le Maire d'effectuer les demandes de subvention qui sont la condition pour l'acceptation des travaux.

➤ ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES.

Pour l'enfouissement des lignes électriques sur la rue Camille MATIGNON jusqu'à l'église et sur la rue Saint Roch, le SDEY, qui réaliserait les travaux, a proposé deux conventions : l'une pour les lignes à fils nus (opération mieux subventionnée) et l'autre pour les autres lignes.

Les montants du « reste-à-charge » pour la commune sont de 17 726,15 € TTC et 133 099,35 € TTC respectivement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention avec le SDEY pour les travaux de sécurisation du réseau électrique chemin des vergers et rue Camille MATIGNON (entre le 9 et le 29) pour un montant restant à charge pour la commune de 17 726,15 € TTC. Concernant la deuxième convention, le conseil municipal demande d'étudier la possibilité de bénéficier des travaux sur le réseau d'eau et de la tranchée afin de réduire le coût de ladite convention pour la dissimulation du réseau rue Saint Roch et rue Camille MATIGNON (du numéro 9 jusqu'à la Mairie) afin de réduire le coût avant de décider.

➤ RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE GARDERIE.

Le Maire informe que pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'école et de la garderie, la Région a accordé une subvention de 113 225 €. La demande de subvention au titre de la DETR sera faite dès que les devis seront disponibles.

#### 4. CHEMINS / TERRAINS

##### ➤ PARCELLE F612

Le maire souhaite protéger le magnifique tilleul situé sur la rue de la forêt de Lancy, justement identifié sur le PLUI comme arbre à préserver, en créant un petit parc autour de lui. Pour cela il propose d'acquérir la partie de la parcelle F612 qui se trouve dans l'enveloppe de la zone Us du PLUI.

Le conseil municipal n'a pas pris position en séance et demande de vérifier le niveau de protection de cet arbre.

##### ➤ CHEMIN RURAL N°71

Ce chemin, qui appartient à la commune, existe derrière les propriétés en partant de la rue Saint Roch en direction de l'avenue des marronniers. Tel qu'il existe au cadastre, il ne débouche pas sur cette avenue. Or, sur place, on voit qu'un chemin plus large que le CR 71 a été créé au travers de propriétés privées, reliant l'avenue à la rue Saint Roch, pour permettre aux engins agricoles de passer de l'une à l'autre sans passer par le village.

Le Maire souhaite officialiser l'existence de ce chemin, qui pourrait éventuellement dans le futur constituer une nouvelle rue du village. En conséquence, un projet a été préparé avec un géomètre, les parcelles à acheter aux différents propriétaires sur son trajet étant ainsi identifiées. Le coût d'achat pour l'ensemble des 8 parcelles concernées serait de l'ordre de 850 euros (bien sûr frais d'actes et frais de modification du cadastre en plus).

Le Maire demande au conseil municipal s'il approuve l'officialisation de ce chemin au gabarit d'une rue (8 m de large) afin qu'il fasse les propositions correspondantes aux divers propriétaires. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur Le Maire et le charge d'effectuer les démarches nécessaires.

#### 5. QUESTIONS DIVERSES

##### ➤ FÊTE NATIONALE

Le Maire demande aux conseillers les personnes disponibles pour l'organisation du 13 et 14 juillet 2022.

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 21 H 57.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

